

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

---

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE  
- (N° 2708)

Non soutenu

N° AC75

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Bourouaha et M. Maillot

-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« « Lorsque des manquements sont relevés dans la mise en demeure mentionnée à l'article L442-1-3 lors d'un contrôle de l'État sur les établissements d'enseignement privés, ceux-ci sont communiqués à chacun des membres du conseil d'administration de l'établissement visé. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre public les conclusions des contrôles d'inspection des établissements scolaires privés aux seuls membres des conseils d'administration siégeant au sein de ces établissements. Il s'agit ainsi d'assurer la transparence de ces contrôles et de leurs conclusions auprès de celles et ceux qui travaillent dans l'établissement et auprès des parents d'élèves qui y scolarisent leurs enfants.